

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de reception de l'AR: 29/07/2024

007-200072007-DE_2024_39-DE

AGEDI

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 31 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 juillet 2024

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 19/07/2024

Présents : 23

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à BOREE sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
27
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, James BOUVIER, Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Jacques MEUNIER
Représentés : Sébastien BOURDELY représenté par Thibault ROBERT, Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION
Absents : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Christian VIDAL, Magalie MOULIN, John SERROUL
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_39 - Objet : Suppression de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu la délibération n°2023-79 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 créant l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h15 hebdo,
Vu le tableau des effectifs délibéré le 20 juillet 2023,
Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,

Considérant que l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet a été créé à raison de 3h15 hebdomadaires.

Considérant que la quotité de temps de travail dudit emploi doit être portée à 5 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024, soit une majoration du temps de travail supérieure à 10%.

Il est proposé de supprimer l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 31 août 2024.

Considérant que l'avis du Comité social territorial a été sollicité le 17 juillet 2024.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de supprimer** au 31 août 2024 l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, tel que créé le 20 juillet 2023 à partir du 1^{er} septembre 2023.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Fait et délibéré à Borée, le 25 juillet 2024,
Le Président, Jacques GENEST,**

